

DATES IMPORTANTES

Dans le présent communiqué, vous trouverez les dates limites pour les demandes de congé ainsi que l'échéancier au plan de gestion relatif au perfectionnement.

DATES LIMITES POUR LES DEMANDES DE CONGÉ

TYPE DE CONGÉ	MODALITÉS PRÉVUES À LA CONVENTION COLLECTIVE
Congés sans traitement – Année complète – Partie d'année (premiers mois de l'année) – Partie de tâche (réduction du % de tâche pour toute l'année scolaire)	Toute demande de congé sans traitement prenant effet au début de l'année scolaire 2021-2022 doit être transmise par écrit au centre de services au plus tard le 31 mars 2021 .
Retraite progressive	L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit en faire la demande par écrit au centre de services, normalement avant le 1^{er} avril précédant l'année où elle doit débiter. <i>* Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une date impérative et qu'une demande peut être formulée après le 1^{er} avril.</i>
Congé à traitement différé	Il n'y a pas de date précise pour formuler une demande de congé à traitement différé.
Congés relatifs aux droits parentaux	Il est fortement suggéré de contacter le personnel-conseil du syndicat en ce qui concerne les congés relatifs aux droits parentaux pour obtenir toutes les informations permettant le choix de la bonne option de congé.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

IMPORTANT

L'enseignante ou l'enseignant ayant obtenu un congé sans traitement au 1^{er} avril **ne pourra pas l'annuler** et devra le conserver tout au long du processus d'affectation-mutation.

Vous pouvez vous procurer les lettres-types adaptées aux différents types de congés sur le site Web du SERL, à l'adresse suivante :

www.sregionlaval.ca/convention-collective/lettres-et-formulaires/.

ÉCHÉANCIER DU PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT

Voici quelques dates importantes, elles peuvent vous concerner !



- 1^{er} avril :** Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais de scolarité (annexe 1, relevé de notes, factures);
- 31 mai :** Date limite pour la présidence du Comité de participation enseignante (CPE) pour la production du bilan des activités associées au budget décentralisé (annexe 3 et 3 A et de la gestion des frais de déplacement (GFD));
- 12 juin :** Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais associés à la participation à **un congrès, un colloque ou une conférence**. Cette participation doit préalablement avoir été approuvée par le Comité de perfectionnement pour avoir droit à un remboursement (GFD);
- 12 juin :** Date limite pour déposer une demande concernant le soutien au personnel enseignant du primaire affecté à **des groupes à plus d'une année d'étude** (annexe 4 et factures).

Pour toute question, veuillez communiquer avec le SERL, au 450 978-1513.

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Julie Bossé". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Julie Bossé
Vice-présidente

JB/md

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca